

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 07 mai 2026

DCC202669 Création du Comité Social Territorial interne à la CCTV

Le sept mai deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (51)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Énora GRISEY, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, David BALAUD, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jérémy CHAMAGNE, Michaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Sophie TARAN, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Maryline ROBERT.

Ont donné pouvoir (2)

Marie-Alyette JACQUES à Valentin FLEYTOUX, Édith LUCIEN à Cyrille FROIDEVAUX.

Présent non votant (1)

Jean-François HUOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 251-5 et suivants, les articles L. 252-1, L. 252-2, L. 252-8, les articles R. 211-1 à R. 211-157, R. 252-34 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins 50 agents ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé pour la durée du mandat au moment de la création du comité selon l'effectif relevant du comité social territorial au 1^{er} janvier de l'année de l'élection dans les limites suivantes :

Effectifs	Représentants titulaires
$50 \leq \text{effectif} < 200$	3 à 5 représentants
$200 \leq \text{effectif} < 1000$	4 à 6 représentants
$1000 \leq \text{effectif} < 2000$	5 à 8 représentants
$\text{Effectif} \geq 2000$	7 à 15 représentants

Considérant l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité social territorial, à savoir :

Statut	Répartition hommes / femmes				Nb d'agents au 01/01/26
	Femmes	Femmes (%)	Hommes	Hommes (%)	
Fonctionnaires	15	26.32	1	20	16
Contractuels	42	73.68	4	80	46
Total	57	100	5	100	62

Considérant la non-consultation des organisations syndicales ;

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un Comité Social Territorial, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de l'établissement. et de se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de l'établissement sur les dossiers soumis au comité social territorial ;

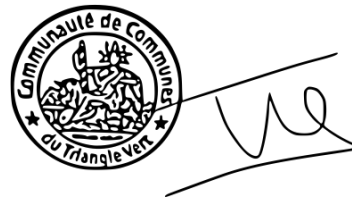
Il est proposé au conseil communautaire de :

- décider de créer un comité social territorial ;
- prendre acte de l'effectif au 1^{er} janvier 2026 des agents relevant du Comité Social Territorial remplissant les conditions pour être électeurs et de la répartition hommes / femmes, tels qu'établis ci-dessus ;
- fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'établissement ;
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement sur les dossiers soumis au Comité Social Territorial ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Fait à SAULX, le 07 mai 2026

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état